

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--

DECRET N°73-16 du 19 janvier 1973
portant création d'une étude de notaire à Porto-Novo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n° 48/PR/MJL du 29 Août 1968, portant statut du notariat, notamment ses articles 78 et suivants ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'avis de la Cour d'Appel réunie en Assemblée Générale le 16 décembre 1972 ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu.

D E C R E T :

ARTICLE 1er - Il est créé à Porto-Novo une étude de notaire dont le titulaire exercera dans le ressort de la Cour d'Appel.

ARTICLE 2 - Il aura compétence dans le ressort du Tribunal de première instance de Porto-Novo.

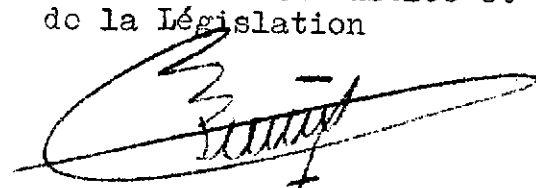
ARTICLE 3 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 19 janvier 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et
de la Législation


Chef d'Escadron
Barthélémy OHOUEMS

Ampliations : Pr 8 SCG 4 M.J.L. 10 Minis-
tères 10 P.C.A. 2 P.G. 2 PTP/NOVO 1
P.R.P./NOVO 1 IAA-DCCT-CN 3 IGF-Gde Chanc
2 DEP-DTION Stat 4 DGAJL 6
JORD 1